

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 654 portant ouverture de crédits provisoires à l'autorité militaire.

n° 654

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier aux colonies ; En l'absence de crédits réguliers sur la proposition de l'intendant militaire, directeur de l'intendance, ordonnateur des dépenses militaires dans la colonie, et l'avis conforme du colonel, commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis

Le Conseil privé, entendu dans sa séance du 26 Juin 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Aut. 1er. — Les crédits provisoirement énumérés par chapitre du budget colonial ans le tableau ci-joint, sont ouverts à l'intendant militaire, directeur de l'intendance, ordonnateur secondaire pour lui permettre l'ordonnancement des dépenses effectuées pour le compte du budget colonial au cours du mois de juin 1950. Art. 2. — Ces crédits provisoires seront annulés d'office dès réception à la colonie des ordonnances de délégation portant ouverture des crédits définitifs suffisants pour couvrir ces crédits provisoires. Art. 3. — Le directeur de l'intendance et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.